

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-65

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT

Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN

Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS

Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON

Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

PORT - Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime – Travaux de réhabilitation et confortement du Musoir Ouest de l’avant-port de Saint-Valery-en-Caux

N°65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'ensemble des élus concernés et les services de l'Etat associés ont mis en place une organisation commune de la GEMAPI littorale afin de conserver une gestion globale et cohérente à l'échelle du littoral, telle qu'elle existait auparavant à travers l'action du département de la Seine-Maritime, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation, des milieux aquatiques et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,

Considérant que la démarche a eu pour but de créer une structure, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML 76), outil de coopération entre les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de bassins versants compétents et le Département pour conduire, ensemble, des actions sur la frange littorale,

Considérant que SML 76 a pour vocation à être un outil majeur de coordination des actions entre le syndicat et les acteurs compétents en matière de GEMAPI, de suivi et gestion du trait de côte aux fins d'adaptation au changement climatique,

Considérant que SML 76 assure, en compétence principale auprès de ses membres, une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'en sus de la compétence principale, SML 76 peut exercer les compétences optionnelles suivantes, en fonction du périmètre d'intervention des membres et de leur choix d'adhésion :

- ✚ compétence optionnelle 1 : en matière de GEMAPI, la gestion des ouvrages de prévention des submersions marines (études, travaux courants et structurants) et le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique (études et travaux de restauration),
- ✚ compétence optionnelle 2 : en matière de protection des fronts de mer, de maintien des plages (surveillance, travaux courants et structurants) et d'accès à la mer associés aux ouvrages (surveillance, sécurisation, études, travaux courants et structurants),

Considérant que suite à son adhésion au SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a mis certains ouvrages dont elle a la gestion à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que le Musoir de la jetée ouest du Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux fait partie de ces ouvrages,

Considérant que cet ouvrage présente aujourd'hui de nombreux désordres faisant craindre pour la stabilité et la pérennité de l'ouvrage (fissures, déjoints généralisés, décompression du corps de digue, ruine de la partie supérieure des fondations en palplanches...),

Considérant qu'en application de l'article 19.3 et de l'annexe 3 des statuts du SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre supporte 100% des dépenses correspondant à la compétence optionnelle 2, portant sur la protection des fronts de mer, de maintien des plages et d'accès à la mer,

Considérant qu'un diagnostic approfondi, réalisé par un bureau d'études, a défini un programme de travaux pour un montant de 451 300€ HT,

Considérant que toute subvention obtenue par SML 76, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, sera déduite des sommes dues par la Communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation et de confortement du Musoir Ouest de l'avant-port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux par le SML 76, et leur financement, par convention,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la réalisation des travaux de réhabilitation et de confortement du Musoir Ouest de l'avant-port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux, sous maîtrise d'ouvrage du SML 76, et leur financement, pour un montant estimatif de 451 300€ HT,**
- **accepte les termes de la convention dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 10 avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 65..... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

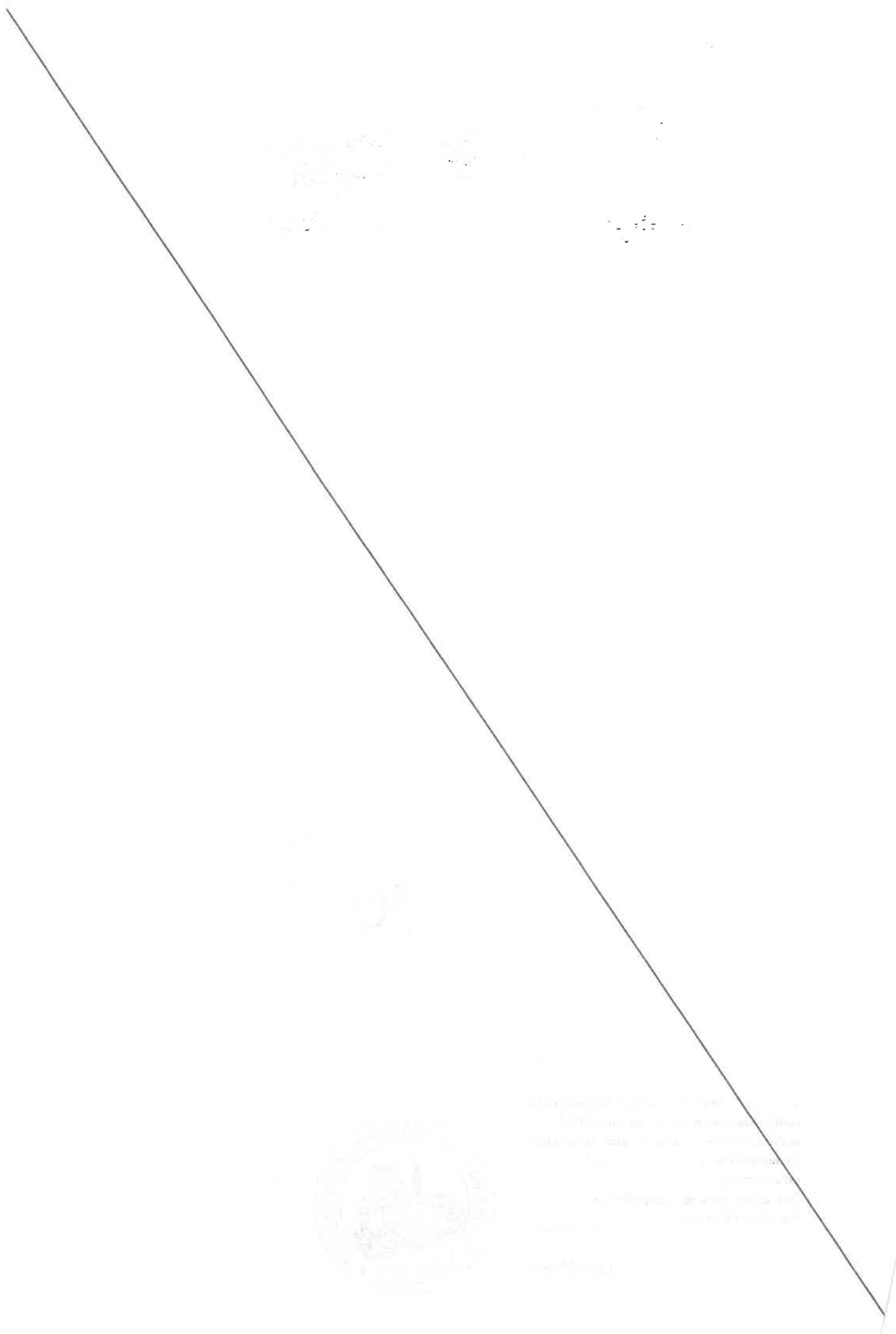
Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-65-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Handwritten text, possibly a name or title, located in the upper left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the upper center of the page.

Handwritten text, possibly a name or title, located in the upper right quadrant of the page.



Handwritten text, possibly a signature or a block of notes, located in the lower right quadrant of the page.